



Titre de la Politique	Politique de sanction d'évènements
Sous-comité responsable	Gestion des risques
Date d'approbation	23 mars 2021
Date de la prochaine révision	1er septembre 2022

Table des matières

• Énoncé de Politique.....	2
• Définitions.....	2
• Application.....	3
• Langues.....	5
• Références.....	5
• Communication.....	5
• Approbation et révision.....	5

Cette politique a été préparée par Water Polo Canada et s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.

Introduction et raison d'être

À titre d'organisation sportive régissant le water-polo au Canada, WPC est la seule instance autorisée à sanctionner un événement de water-polo quelconque. En vertu de la présente police, WPC peut, de temps à autre, déléguer une partie de son pouvoir de sanction à un ou plusieurs membres afin de leur permettre de sanctionner des événements de water-polo tenus dans une province.

La sanction a pour but d'informer les membres, inscrits, athlètes, entraîneurs, officiels, propriétaires d'installations, partenaires ainsi que le public qu'un événement lié au water-polo se tient de façon juste, et responsable, en conformité aux règles et normes reconnues et acceptées qui régissent le sport, selon la nature de l'événement proposé et des politiques applicables de WPC, telles que modifiées de temps à autre.

La présente politique définit la raison d'être, le champ d'application, les rôles et responsabilités des parties lors d'événements de WPC au Canada qui doivent être approuvés et facilite son application cohérente et celle des procédures connexes à tous les événements de water-polo, y compris les événements sanctionnés par un membre de WPC.

Définitions

« DG » désigne le Directeur Général

« incluant » signifie y compris mais sans s'y limiter;

« Membre » a le sens défini dans les Statuts et Règlements de WPC, tel que modifié de temps à autre.

« Organisateur » signifie une personne, un groupe ou une entité qui a l'intention d'organiser ou qui organise un événement de water-polo au Canada.

« Inscrit » a le sens défini dans les Statuts et Règlements de WPC, tel que modifié de temps à autre.

« Sanction » signifie approbation de WPC ou, le cas échéant, d'un membre qui autorise un organisateur à tenir un événement de water-polo.

« Événement sanctionné » signifie événement de water-polo qui a reçu l'approbation de WPC ou d'un membre.

« Frais de sanction » signifie les frais établis par WPC de temps à autre pour sanctionner un événement qui sera organisé.

« Organisme de sanction » signifie WPC ou un membre qui a accordé une approbation à un organisateur.

« Exigences de sanction » signifie le formulaire de demande, les frais et toute exigence formulée de temps à autre par WPC à un organisateur pour qu'il obtienne l'autorisation de tenir un événement.

« Événement de water-polo » signifie toute activité se déroulant au Canada qui comprend un

match ou plus entre des équipes qui s'opposent en présence d'un ou plusieurs arbitres [autre qu'un événement organisé ou sanctionné par la FINA]; tout évènement ou activité reconnu et sanctionné de temps en temps par un membre de WPC.

« CCUMS » désigne Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport;

« WPC » signifie Water Polo Canada.

Application

Cette politique s'applique à tous les événements de water-polo et événements sanctionnés au Canada. Le rôle et les responsabilités de WPC, des membres, des inscrits, des officiels et des organisateurs sont décrits dans la présente politique.

Tout événement de water-polo doit avoir lieu en toute équité et sécurité en plus de se conformer aux règles de WPC et le CCUMS. Seule WPC, ou un membre autorisé par WPC de temps à autre à le faire, peut sanctionner un événement de water-polo. WPC détient l'autorité ultime d'approuver un événement d'une organisation non affiliée, y compris les événements multisports.

WPC peut déléguer de son pouvoir de sanction à des membres afin de leur permettre de sanctionner des événements de water-polo tenus dans leur province. Dans ces circonstances, le membre n'a pas le droit de déléguer son pouvoir de sanction à une tierce partie et doit se conformer aux politiques de WPC (registre national, code de conduite).

WPC publiera, de temps à autre les exigences de sanction et les mettra à la disposition de tous les membres, inscrits, organisateurs, athlètes, entraîneurs, officiels, propriétaires d'installations ainsi que du public. Tout changement aux exigences de sanction n'aura pas d'impact sur les événements qui ont été approuvés avant la publication de ces changements.

Pourvu que les organisateurs se conforment à toutes les exigences de sanction, l'entité autorisée à sanctionner la tenue d'un événement de water-polo avisera l'organisateur en temps utile de sa décision. WPC ou l'entité déléguée se réserve le droit de ne pas donner son approbation en cas d'événements conflictuels.

Les éléments suivants valent uniquement pour les événements sanctionnés :

- Couverture des assurances de WPC
- Conformité à toutes les règles de conduite décrites dans les politiques de WPC ainsi que le CCUMS;

Lorsque WPC ou un membre approuve un événement et que son organisateur accepte cette sanction :

- L'organisateur se conformera à toutes les règles et politiques ainsi qu'à tous les règlements auxquels la sanction fait implicitement ou explicitement référence ;
- L'organisme de sanction publiera l'événement dans son calendrier et fournira aux organisateurs le soutien précisé dans la sanction ;
- L'organisateur annoncera l'événement comme étant sanctionné conformément aux directives décrites dans la sanction, et reconnaîtra (explicitement) l'organisme qui sanctionne l'événement;

Respect de la Politique de sanction d'événements

WPC, les membres et les inscrits doivent se conformer à tous les éléments de la politique de sanction d'événements. Aucun membre ni inscrit ne peut organiser un événement non sanctionné. Les membres ou les inscrits ne peuvent pas représenter WPC ou une organisation affiliée à WPC (fédération ou association provinciale ou club) à titre de joueur, d'entraîneur ou d'officiel à un événement non sanctionné de water-polo (tournoi ou camp d'entraînement d'une tierce partie) au Canada. Un arbitre qui désire officier à un événement non sanctionné doit en obtenir la permission de son association ou de sa fédération provinciale et de WPC. Tous les participants canadiens à un événement sanctionné seront des membres ou inscrits de WPC. WPC se réserve le droit de demander une preuve de participation à tout événement sanctionné. Tout membre ou inscrit qui ne se conforme pas à la politique de sanction d'événements sera sujet à des mesures disciplinaires conformes à la politique disciplinaire de WPC.

Responsabilités

DG de WPC

Le DG doit s'assurer de la mise à jour, la protection et l'archivage de la base de données du registre national et des événements pour les raisons décrites dans la présente politique.

Le DG doit élaborer et mettre en œuvre des procédures opérationnelles appropriées, y compris les exigences de sanction qui soutiennent la présente politique et, le cas échéant, la gestion des risques.

Membre

Si on lui délègue l'autorité de sanctionner des événements, approuver seulement les événements qui répondent aux exigences de sanction et qui sont conformes aux règles et politiques publiées par WPC.

Limites

Les événements internationaux tenus au Canada peuvent se tenir en conformité avec les règles et procédures de l'organisation internationale hôte, sans égard aux règles de WPC

Langues

Cette politique sera fournie par WPC dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, les mots dénotant n'importe quel genre incluent tous les genres et le reste de la phrase doit être interprété comme si les modifications grammaticales nécessaires avaient été apportées.

Communications

WPC veillera à ce qu'une version à jour de la politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres déploieront des efforts raisonnables pour s'assurer que cette Politique est une communication à ceux qui seront responsables de la faire respecter ainsi qu'à ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

Références

Politique sur le Registre national

Document opérationnel de sanction d'événement et d'inscription au Registre national Politique relative aux assurances

CCUMS

Revue et approbation

Cette politique entrera en vigueur à la date d'approbation suivant l'approbation du conseil d'administration de WPC et sera revue par le sous-comité responsable tous les deux ans.

Historique des Versions

Cette version a été mise à jour par rapport à la version précédente (approuvée le 29 août 2018) pour se conformer au CCUMS.